

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/014

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT POUR LES INTERVENTIONS MUNICIPALES

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Considérant que les services municipaux interviennent de façon régulière sur les artères de la commune et dans les bâtiments communaux pour des travaux d'entretien, il y a lieu d'établir un arrêté permanent pour les interventions des services techniques municipaux,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules des services techniques municipaux, au droit de leurs chantiers, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 3 - M. le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain,

Le

17 JAN. 2024

Par délégation du Maire

Alain RIME

1^{er} Adjoint au maire



Mis en ligne

18 JAN. 2024

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification